



Bruxelles, le 2 mai 2025

CM 2460/1/25
REV 1

Dossiers interinstitutionnels:
2025/0037(NLE)
2025/0038(NLE)

ANTIDISCRIM
COCON
COHOM
COPEN
DROIPEN
EDUC
FREMP
JAI
MIGR
SOC

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: WP-FREMP@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 6219

Objet: FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

- DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité des parties à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, sur des amendements au règlement intérieur du comité des parties en ce qui concerne les questions liées aux institutions et à l'administration publique de l'Union

- DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité des parties à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, sur des amendements au règlement intérieur du comité des parties en ce qui concerne les questions liées à la coopération judiciaire en matière pénale, à l'asile et au non-refoulement

= *Adoption*

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 2435/1/25 du 16 avril 2025 a été clôturée le 28 avril 2025 à 15 heures.

En ce qui concerne la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité des parties à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, sur des amendements au règlement intérieur du comité des parties en ce qui concerne les questions liées aux institutions et à l'administration publique de l'Union, dont le texte figure dans le document 7294/25, une délégation s'est abstenue et 26 délégations ont voté en faveur de son adoption.

En ce qui concerne la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité des parties à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, sur des amendements au règlement intérieur du comité des parties en ce qui concerne les questions liées à la coopération judiciaire en matière pénale, à l'asile et au non-refoulement, dont le texte figure dans le document 7295/25, une délégation s'est abstenue et 24 délégations ont voté en faveur de son adoption.

La majorité qualifiée requise a été atteinte. Dès lors, les décisions du Conseil susvisées sont adoptées.
